

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES LÉON HARMEL ET MAURICE RAVEL
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant la journée portes ouvertes organisé par et pour le compte du Conservatoire des Véhicules Anciens (CNVA),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le samedi 29 juin 2024, de 9h00 à 16h00, selon l'avancement et les besoins de l'événement :

Avenue Léon Harmel : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant côté pair de la voie, afin de permettre aux véhicules participant à l'évènement de pouvoir stationner. La voie côté pair sera fermée à la circulation. La rue sera barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue Maurice Ravel. Un panneau de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue Maurice Ravel. Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant sur l'avenue Léon Harmel par les avenues Maurice Ravel, Frères Lumière, François Arago.

Avenue Maurice Ravel, dans la section comprise entre l'intersection avec l'avenue Léon Harmel et le n°5 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement afin de permettre aux véhicules du Conservatoire des Véhicules Anciens (CNVA) de stationner leurs véhicules.

Conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation.

Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité de l'événement ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise et devra impérativement être enlevé à la fin. Tout affichage sur du mobilier urbain sera interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté.

La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony

Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
CNVA

Antony, le 6 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT

